

Dates à retenir - Mars à Mai

Agenda des événements :**Dimanche 30 Mars :**

Vide grenier (COMITE DES FETES)

Mercredi 16 AvrilConcert organisé par la CREA « Printemps en Seine »
The naked dogs blues corporation—20h00**Spectacle Gratuit, Réservation à partir du 24 mars au 02 35 52 93 93****Vendredi 18 Avril et Vendredi 30 mai**

Concours de Manille (Au FIL DU TEMPS) - 20h30

Vendredi 9 Mai :

Vente de fleurs de printemps (APECHE)

Vendredi 16 Mai :Projection d'un film sur la fête de la St Clair
de la Haye de Routot—20h30 (voir article page 3)**24 et 25 MAI 2014**

Le festival le plus important du Nord-Ouest prépare sa 6ème édition.

Le week-end des 24 et 25 mai au Jardin des plantes de Rouen se déroulera le festival « Graines de jardin » organisé par la CREA en partenariat avec la ville de Rouen.

Avec plus de 50 000 visiteurs, c'est le premier festival entièrement gratuit de tous les passionnés de jardin, amateurs et professionnels en France.

Le thème retenu pour cette 6ème édition : le jardin des 5 sens.



« Parc en fête » revient à la Maison du Parc le dimanche 13 avril, avec pour thème "Dans l'air du temps..."

Une quarantaine d'animations et une restauration bio le midi, réservez votre journée entière et prenez le temps de vous poser, de vous amuser.

Le Parc et ses partenaires souhaitent valoriser le patrimoine naturel et culturel de la vallée de la Seine et favoriser l'échange. La fête est gratuite et s'adresse à tous les âges.



2014 : Le Parc qui souffle cette année ses 40 bougies ! Pour l'occasion, l'année s'annonce festive avec 40 manifestations dispersées sur le territoire qui vont le mettre en ébullition.

Pour plus d'informations :

<http://pnr-seine-normande.com/evnement-40-ans-40-animations-693.html>



Ramassage des ordures ménagères

MODIFICATIONS DES JOURS DE COLLECTE

Avril—Mai - Juin: Ramassage des déchets du vendredi 25 avril reporté au samedi 26 avril

Ramassage des déchets des vendredis 2 et 9 mai reportés aux samedis 3 et 10 mai

Ramassage des déchets du vendredi 30 mai reporté au samedi 31 mai

Ramassage des recyclables du lundi 9 juin reporté au mardi 10 juin

Vous êtes priés de bien vouloir sortir vos poubelles la veille au soir de la collecte et de les rentrer au maximum le soir du jour de collecte.

MAIRIE D 'HÉNOUVILLE

194, route de la mairie—76840 HÉNOUVILLE

Tél: 02.35.32.02.07 - Fax : 02.35.34.46.92

Courriel : mairie.henouville@orange.frSite internet : www.henouville.fr

IMPRESSION : 550 exemplaires

Rédaction et direction de publication : M. HURÉ

Crédits photos : Mairie

IPNS

Hénouville Infos

Bonne retraite

Alain GIBON et Jean-Carlos BERTIN, nos employés communaux, ont tenu à fêter leur départ à la retraite en toute intimité, le 1er juillet 2013 pour le premier et le 7 mars 2014 pour le second.

Alain GIBON a été au service de 5 équipes municipales successives sous la responsabilité de quatre maires: Gaston LEFEBVRE, Daniel LEROY, Jacques DAMIEN et Bruno HURÉ.

Jean-Carlos BERTIN est resté au service de notre collectivité pendant 18 années.

Entouré d'adjoints et de conseillers municipaux, Monsieur le Maire les a chaleureusement remerciés pour les nombreuses années passées au service du village. Il a aussi rappelé qu'ils ont été des fonctionnaires municipaux qui ont su accomplir leur tâche efficacement, sans faire de bruit et avec une bonne connaissance des problèmes de la commune et de ses habitants. Toute l'équipe municipale leur en est très reconnaissante ainsi que tous les habitants.

Monsieur le Maire a tenu aussi à souhaiter la bienvenue à Grégory CANTREL qui, après avoir travaillé dans la commune de Préaux, occupe maintenant le poste de Jean-Carlos BERTIN.



Grégory CANTREL

FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU SECRETARIAT DE MAIRIE**Le vendredi 25 avril 2014****Merci de votre compréhension**

Elections municipales et communautaires 2014

Nouvelles règles / Nouveaux Bulletins

Les 23 et 30 mars prochains, vous élirez vos conseillers municipaux. Ceux-ci désigneront ensuite le maire et les adjoints de la commune.

Attention, une récente loi a modifié vos pratiques !

Un changement : 1 seul vote, mais 2 élections...

**Bureau de vote, en mairie
ouvert de 8h à 18h**



Les conseillers communautaires (anciennement délégués communautaires et auparavant désignés par le conseil municipal) sont les représentants de la commune au sein de la communauté d'agglomération (CREA). Ils seront élus simultanément avec les conseillers municipaux.

Le jour des élections municipales, chaque bulletin de vote comprendra deux listes de candidats :

- Une liste de candidats au mandat de conseiller municipal
- Une liste de candidats (tous issus de la première liste) au mandat de conseillers communautaires.

Les listes sont BLOQUÉES. Il est impossible de les modifier.

Les deux listes alterneront des candidats hommes et femmes = PARITÉ

Pour la première fois, l'électeur procédera donc directement à l'élection des conseillers communautaires = SUFFRAGE UNIVERSEL DIRECT

Pour que votre vote compte...

Peuvent voter les personnes qui sont régulièrement inscrites sur la liste électorale.

Pour exercer votre droit de vote, vous devrez présenter votre carte électorale et obligatoirement un titre d'identité (voir liste page 3)

Choisissez un seul bulletin !

Dans l'isoloir, vous devrez insérer un seul bulletin de vote dans l'enveloppe. La présence dans l'enveloppe de plusieurs bulletins différents entrainerait la nullité du vote.

Ainsi, lorsque vous faites le choix d'une liste de candidats pour le conseil municipal, vous faites automatiquement le choix pour la liste de candidats au conseil communautaire présente sur le même bulletin de vote. Impossibilité de dissocier les 2 élections.

N'inscrivez rien dessus !

Les listes sont bloquées, il est impossible de les modifier.

De plus, toute inscription pourrait être analysée comme un signe de reconnaissance entrainant la nullité du vote !

Vous devez absolument proscrire : apposition de signes diverses (croix, ronds, tirets...), pliage spécifique, froissement, déchirure, coupage ou perforation, bulletin de vote accompagné d'un autre papier ou objet, bulletin plié dans une enveloppe elle-même placée dans l'enveloppe du scrutin

Cette liste n'est pas exhaustive...

Le mode de scrutin

1 bulletin = 1 voix : les suffrages sont décomptés par liste.

Liste des pièces d'identité exigées des électeurs au moment du vote.

Code électoral – Article R. 60

Les électeurs doivent présenter au président du bureau, au moment du vote, en même temps que la carte électorale ou l'attestation d'inscription en tenant lieu, un titre d'identité ; la liste des titres valables est établie par arrêté du ministre de l'intérieur. Les assesseurs sont associés, sur leur demande, à ce contrôle d'identité.

Arrêté du 12 décembre 2013

Article 1^{er} – Les titres permettant aux électeurs français de justifier de leur identité en application de l'article R. 60 du code électoral sont les suivants :

- 1° Carte nationale d'identité
- 2° Passeport
- 3° Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat
- 4° Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire
- 5° Carte vitale avec photographie
- 6° Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore
- 7° Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie
- 8° Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie
- 9° Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires
- 10° Carte de famille nombreuse avec photographie délivrée par la Société nationale des chemins de fer
- 11° Permis de conduire
- 12° Permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'Etat
- 13° Livret de circulation, délivré par le préfet en application de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969
- 14° Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du neuvième alinéa (7°) de l'article 138 du code de procédure pénale.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

Article 2. – Les titres permettant aux ressortissants de l'Union européenne, autres que les Français, de justifier de leur identité, lorsqu'ils sont admis à participer aux opérations électorales, sont les suivants :

- 1° Carte nationale d'identité ou passeport, délivré par l'administration compétente de l'Etat dont le titulaire possède la nationalité
- 2° Titre de séjour
- 3° Un des documents mentionnés aux 4° à 14° de l'article 1er.

Les électeurs et électrices non munis de l'une des pièces indiquées ci-dessus ne seront pas admis à prendre part au scrutin.

Le nouveau mode de scrutin oblige chaque électeur à voter pour une liste complète sans rature, sans possibilité de rayer certains noms, sans modification notifiée sur le bulletin de vote.

Réglementation de la vitesse : RD982 Commune d'HEROUVILLE

Suite à la réunion avec M. JOLIVEL, Directeur de la Direction des Routes et M. FOLLIGNIE, Chef de l'Agence de Clères, 2 portions de la RD982 (Route de Duclair) passeront prochainement à 70 km/h au lieu de 90 km/h., afin de garantir la sécurité publique des usagers.

Par ailleurs, il est prévu en 2015 des travaux afin d'améliorer la sécurité des piétons sur cet axe.

Projection :

Anne et Jacques Marchand, ainsi que Jacques Damien, invitent les Hérouvillais à la projection du film qu'ils ont réalisé sur une magnifique tradition de notre Vallée de Seine normande, **le feu de la Saint-Clair à La Haye-de-Routot**. Ce document exceptionnel en présente toutes les étapes, l'abattage des arbres et la construction du bûcher d'une quinzaine de mètres de hauteur de bois empilé à mains d'hommes, la procession de la Confrérie de Charité, la bénédiction du feu, selon des rites qui n'ont pas changé depuis le XV^e siècle.

Des représentants de cette petite commune pourront répondre à vos questions, tout comme Alain Joubert (ancien directeur du Musée des Arts Normands) et Anne Marchand qui ont effectué les recherches pour comprendre les origines et le sens de cette tradition populaire.

Rendez-vous à la salle polyvalente d'Hérouville le vendredi 16 mai 2014 à 20 h 30

